



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Nazaire
Bureau du Cabinet**

**Arrêté n°2026/025 portant convocation des électeurs
les dimanches 27 septembre et 4 octobre 2026
pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale
de la commune de Trignac et fixant les modalités
de dépôt des candidatures**

LE SOUS-PRÉFET DE SAINT-NAZAIRE

VU le code électoral et notamment les articles L. 247, L. 251, L. 260 à L. 270, L. 49 et R. 127-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-35 à L2121-39 ;

VU la loi n° 2018-51 du 31 janvier 2018 relative aux modalités de dépôt de candidature aux élections ;

VU le décret du 19 juin 2023 nommant Monsieur Eric de WISPELAERE sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2025 modifié le 12 septembre 2025 fixant l'emplacement des bureaux de vote dans le département de la Loire-Atlantique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 ;

VU le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU la décision du Tribunal administratif de Nantes en date du 5 juin 2026, ayant annulé les opérations électorales qui se sont déroulées dans la commune de Trignac le 15 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette décision du Tribunal administratif est devenue définitive et qu'une délégation spéciale a été nommée sur la commune de Trignac par arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2026 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les électrices et électeurs de la commune de Trignac **sont convoqués le dimanche 27 septembre 2026** et, s'il y a lieu, **le dimanche 4 octobre 2026**, pour procéder à l'élection de vingt-neuf conseillers municipaux et quatre conseillers communautaires au scrutin de liste à deux tours.

ARTICLE 2 :

Les déclarations de candidature en vue du premier tour de scrutin seront reçues à la sous-préfecture de Saint-Nazaire, 1 rue Vincent Auriol à Saint-Nazaire (44600) à compter du **lundi 7 septembre 2026 à partir de 09h00**.

La clôture du délai de dépôt des candidatures pour le premier tour de scrutin aura lieu le **jeudi 10 septembre 2026 à 18h00**.

Le dépôt des candidatures se fera sur rendez-vous au : **02 40 00 72 39**

Le dossier de candidature comprendra les documents suivants :

- la déclaration de candidature remplie par le responsable de liste (*cerfa n°14998*03*).
Les documents à fournir sont mentionnés au verso du cerfa précité.
- la déclaration de candidature remplie par chaque membre de la liste (*cerfa n°14997*04*) comportant la signature originale du candidat suivie de la mention manuscrite suivante : « *La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale sur la liste menée par (indication des nom et prénom(s) du candidat tête de liste.* » et accompagnée de la copie d'un justificatif d'identité et des pièces attestant de son éligibilité.
Les documents à fournir sont mentionnés au verso du cerfa précité.
- la liste des candidats au conseil municipal qui doit comporter au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, et au plus deux candidats supplémentaires, et être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe dans l'ordre de présentation, en indiquant, après leur numéro de position, les nom, prénom et sexe de chaque candidat et en précisant pour chacun d'entre eux, par une case cochée, s'ils sont candidats aux sièges de conseillers communautaires,
- la liste des cinq candidats aux sièges de conseillers communautaires (quatre sièges à pourvoir et un candidat supplémentaire), définie conformément aux dispositions de l'article L. 273-9 du code électoral, dans l'ordre de présentation, en indiquant, après leur numéro de position, les nom, prénom et sexe de chaque candidat,
- le cas échéant, le mandat en vue du dépôt de candidature par un mandataire, signé du responsable de liste et du déposant,
- les candidats ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France devront également produire une attestation sur l'honneur certifiant qu'ils ne sont pas déchu de leur droit d'éligibilité dans l'Etat dont ils ont la nationalité.

Le candidat ou son mandataire devra produire une pièce d'identité en cours de validité ou périmée lors du dépôt du dossier de candidature.

ARTICLE 3 :

Le scrutin sera ouvert à **8h00** et clos le même jour à **18h00**.

Pour le premier tour, la campagne électorale sera ouverte le **lundi 14 septembre 2026** et sera close le **vendredi 25 septembre 2026 à minuit**.

En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le **lundi 28 septembre 2026** et sera close le **vendredi 2 octobre 2026 à minuit**.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L. 262 du code électoral, les sièges seront répartis entre les listes, pour l'élection des conseillers municipaux et pour l'élection des conseillers communautaires, à la proportionnelle à la plus forte moyenne avec prime majoritaire de 50% à la liste arrivée en tête.

L'élection est acquise au premier tour si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés.

En absence de majorité absolue au premier tour, il sera procédé à un second tour de scrutin le dimanche 4 octobre 2026 aux mêmes heures.

ARTICLE 5 :

En cas de second tour, l'ouverture du délai de dépôt des déclarations de candidatures commencera le **lundi 28 septembre 2026 à partir de 14h00**, pour se terminer le **mardi 29 septembre 2026 à 18h00**.

Au second tour, peuvent se maintenir les listes ayant obtenu 10 % des suffrages exprimés.

Pour le second tour, le dossier de candidature comprendra les documents suivants :

- si la liste se représente à l'identique, le déposant devra fournir un nouveau formulaire rempli par le responsable de liste (cerfa n°14998*03), accompagné de la liste des candidats au conseil municipal et de la liste des candidats au conseil communautaire.
- s'il y a fusion de listes (5 % des suffrages exprimés pour fusionner avec une liste qui aura obtenu au minimum 10 % des suffrages exprimés pour pouvoir se représenter), outre la déclaration du responsable de liste et la liste des candidats, le déposant devra fournir les déclarations individuelles signées de chaque candidat de la liste.

Le lieu de dépôt des candidatures est identique à celui du premier tour.

ARTICLE 6 :

Au deuxième tour, il est attribué à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur.

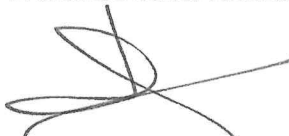
En cas d'égalité de voix entre les listes arrivées en tête au second tour, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Les listes qui n'ont pas obtenu 5 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet de Saint-Nazaire et le président de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles au plus tard le **vendredi 14 août 2026**.

Saint-Nazaire, le 30 JUL. 2026

Le Sous-Préfet de Saint-Nazaire,



Eric de WISPELAERE